

MAIRIE DE TREMBLECOURT

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT
Tél/Fax : 03.83.23.17.28
www.tremblecourt.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

CONVOCATION DU 23 février 2012

Présents : Francis COLIN, Laurence DELAY, Marie-José FOURNIER, Laurent HILLARD, Danièle JANNEL, Frédéric PATARD

Excusé : Jean-Paul HECHT

Absents : Brigitte CILLA.

Le secrétaire de séance désigné par le conseil est Laurent HILLARD.

Le compte-rendu du précédent conseil (14/11/2011) a été remis à chaque conseiller municipal dès la semaine suivante. En l'absence de remarque, le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le procès-verbal correspondant.

Les délibérations 31/11 et 32/11 ont été rattachées au précédent conseil du 14/11/2011. La délibération 31/11 est une nouvelle demande de subvention à la sous préfecture pour la route départementale 907 (DETR 2012).

La délibération 32/11 est une régularisation comptable, établie sur la demande du trésorier mais qui ne modifie en rien le budget.

Point 1 (délib 01/12) : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle que la commune emploie Emeline MOREL en tant qu'agent d'accueil à la médiathèque de Tremblecourt dans le cadre d'un contrat unique d'insertion. Le contrat arrivant à échéance le 25/03/2012, le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouveler le contrat CAE de Emeline MOREL pour une durée de 6 mois, soit à compter du 26/03/2010 jusqu'au 25/09/2012, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Point 2 (délib 02/12) : INDEMNITE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle que Anne-Lyse VOUTON, employée par la commune en tant qu'adjoint administratif, a effectué le recensement de la population de Tremblecourt, du 19 janvier au 18 février 2012, à la fois en tant que coordonnateur communal et agent recenseur.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de recensement d'un montant de 525 € à Mlle Anne-Lyse VOUTON.

Point 3 (délib 03/12) : FIN DU CDD DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire rappelle que Sébastien JANNEL est employé communal à Tremblecourt depuis le 1^{er} mars 2006, sur la base d'un temps non complet de 7h30 par semaine.

Sébastien JANNEL est recruté sur un contrat à durée déterminée qui lui permet de bénéficier d'un renouvellement de CDD dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée, sous réserve de respecter les règles actuelles du cumul d'emploi.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle nous informe qu'un emploi public ne peut se cumuler avec un emploi de statut de droit privé que pour une durée maximale de 40 heures par semaine. Cette durée peut aller jusqu'à 42 heures pour une semaine, à condition que la semaine suivante ne comporte que 38 heures.

Sébastien JANNEL, occupe un autre emploi de droit privé pouvant aller de 42 à 48 heures de travail hebdomadaires selon les besoins et cela depuis 2 ou 3 ans. La commune n'en avait pas été informée.

Au vu de ces informations, la commune ne peut lui proposer un CDI dans les mêmes conditions et met fin à cette collaboration.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire à 7 heures 30 par semaine.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au recrutement.

Point 4 (délib 04/12) : CONVENTION AVEC LE SIS DES COTES EN HAYE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DE TREMBLECOURT

A / CONVENTION

Afin de pouvoir facturer la participation aux frais de fonctionnement (entretien et électricité de la salle de motricité, abonnement internet) des équipements communs utilisés par les 2 classes appartenant à la commune de Tremblecourt et les 2 classes appartenant au SIS des Côtes en Haye, il est nécessaire qu'une convention soit adoptée par les deux parties.

Cette convention s'applique sans limite de durée et sera revue en cas d'ouverture ou de fermeture de classes.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal

- accepte la convention de gestion du 27 février 2012 pour une durée illimitée
- autorise le maire à signer les documents correspondants et à établir la régularisation de charges pour les années 2008, 2009 et 2010 selon délibération 40/10 du 24 novembre 2010

B / REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIS DES COTES EN HAYE

Actuellement, la commune est représentée au SIS par le maire (suppléant : F. PATARD) et le premier adjoint, Laurent HILLARD (suppléant : J.P. HECHT)

Le maire informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite plus participer aux réunions du SIS, et demande à être remplacée.

Aucune candidature n'est présentée et, dans cette attente, il est convenu que les convocations seront transmises au suppléant.

Point 5 (délib 05/12) : ACCEPTATION DE LA FACTURE SVT

Le maire rappelle que l'entreprise SVT est intervenue à Tremblecourt pour la pose et la dépose des motifs et illuminations de fin d'année, selon accord du conseil municipal en date du 14 novembre 2011. (voir procès verbal)

La facture de l'intervention s'élève à 2 675.45 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à régler cette facture.

Point 6 (délib 06/12) : ACCEPTATION DE DEVIS

Le maire informe les conseillers que plusieurs devis ont été demandés en prévision des travaux à effectuer au cours de l'année 2012.

Le maire présente les devis aux conseillers et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants :

FONCTIONNEMENT :

- Entreprise « Jean BERTRAND » pour des travaux de toitures sur divers bâtiments communaux
Montant TTC : 2 297,28 €

INVESTISSEMENT :

- Entreprise « CONFORT ELEC » pour les travaux d'électricité à la médiathèque de Tremblecourt
Montant HT : 269,00 €,
- Entreprise « Gauthier » pour la pose et la réalisation de cadres grillagés au château d'eau
Montant HT : 1 398,00 €
- Entreprise « Certif'ramonage » pour la fourniture et la pose d'anti refouleur dans les appartements communaux
Montant TTC : 496,00 €
- Entreprise « Constructions métalliques - BLANPIN SARL » pour les travaux de clôture du château d'eau.
Montant HT : 2 668,00 €

Les conseillers s'engagent à porter les sommes d'investissement au budget de la commune de Tremblecourt pour exercice 2012.

Point 7 (délib 07/12) : INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Le maire propose le versement d'une indemnité de conseil au trésorier de la commune et précise que lors du changement d'un comptable du trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Il convient donc de se prononcer sur cette indemnité de conseil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse le versement de l'indemnité pour l'année 2011 (pour régularisation) et pour l'année 2012

Point 8 (délib 08/12) : CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR BESOIN SAISONNIER

Les communes de Rogéville et de Tremblecourt ont décidé il y a une dizaine d'années de s'associer pour le recrutement de leur secrétaire de mairie, ce qui leur a permis de recruter sur un poste à temps complet un personnel qualifié.

Le maire informe les conseillers que la secrétaire de mairie souhaite partir, pour des raisons familiales, en avril 2012. Afin de prévoir son remplacement et pouvoir assurer la formation de leur prochaine secrétaire, les deux communes ont retenu la candidature de Mme DOYOTTE Stéphanie.

Mme DOYOTTE ne sera libérée de son activité professionnelle à temps non complet qu'à compter du 6 juillet 2012. En attendant le maire propose de créer un CDD de 6 heures par semaine du 1^{er} mars 2012 au 5 juillet 2012 inclus, ce qui permettra la formation de Mme DOYOTTE pour la fonction de secrétaire de mairie à Tremblecourt.

Mme DOYOTTE sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, échelon 1, et bénéficiera des mêmes primes et indemnités que la secrétaire actuellement en exercice (NBI et IEMP) au prorata des heures effectuées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Point 9 (délib 09/12) : CONVENTION SAFER

Depuis le 1^{er} octobre 2001, la commune avait confié à la SAFER la location des pâquis communaux. Cette convention est venue à expiration le 30 septembre 2011. La SAFER a informé la commune que la convention ne pouvait plus juridiquement être reconduite. Par ailleurs, elle précise à titre d'information, que les locataires actuels doivent être reconduits mais cette fois au moyen de baux agricoles. Les baux seront rédigés.

Point 10 (délib 10/12) : CREATION D'UNE PLATE FORME – TRAVERSEE DE SECURITE

Le conseil municipal a décidé d'aménager la traverse de sécurité de la commune de Tremblecourt. Pour cela, un architecte urbaniste a été recruté, Mme MANGIN à Nancy, qui a travaillé en coordination avec le bureau d'études SEFIBA, avec le CAUE de Meurthe et Moselle et en concertation avec les conseillers municipaux.

Le budget est important mais les conseillers municipaux ont estimé qu'un aménagement de la route départementale 907 propre à conforter la sécurité de tous les usagers (riverains, écoliers, autobus scolaires, engins agricoles et véhicules divers) était absolument indispensable.

Pour cette raison, ils demandent expressément l'autorisation à M. le Président du Conseil Général d'aménager une plate forme qui contraindra les automobilistes à modérer la vitesse de leur véhicule. Cette plate forme pourrait être installée soit au niveau de la place de la mairie en reculant le panneau d'entrée de la commune, soit au centre du village.

Le conseil autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Point 11 : INFORMATIONS DIVERSES

A / Le maire informe les conseillers que l'appartement précédemment occupé par Alexandre Bohl est actuellement loué par M. GRIFFATON et Mlle NAUDÉ.

B / Les travaux prévus sur la porte de l'église auront lieu au cours du 1^{er} semestre 2012

C / Monsieur Anthony COLLIN propose, dans le cadre des activités du foyer rural, de réaliser un blason pour la commune. Toutes les personnes intéressées pourront donner leur avis et leur(s) proposition(s).

D / L'entreprise DESAUTEL est passée comme chaque année, pour effectuer la révision des extincteurs. Une dizaine d'entre eux ont plus de 10 ans et devront être changés.

E / Date des prochaines élections

PRESIDENTIELLES : dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

LEGISLATIVES : dimanches 10 et 17 juin.

Bureau de vote ouvert de 8h à 18h, salle polyvalente comme d'habitude.

Toute personne volontaire pour tenir le bureau est invitée à prendre contact avec le maire. Une seule condition : être inscrite que la liste électorale de Tremblecourt.

L'ordre du jour est épuisé.

Signature des conseillers :